



## résiliation abonnement à canal+

Par **CHAPOLE**, le **02/12/2008** à **18:45**

Bonjour,

Mon abonnement Canal+, vient de passer de 30 euros à 40 euros, sans en avoir été informé. Puis-je résilier mon contrat, sachant que la date anniversaire est passée, ou puis-je suspendre mes prélèvements automatiques sans risquer de poursuites? Merci

Par **psychollama**, le **03/12/2008** à **12:31**

Bonjour Chapole,

Pour savoir si cette hausse est justifiée, ou prévisible, relisez bien le contrat que vous avez signé en vous engageant. Il n'est pas impossible que celui-ci prévoit de vous avertir d'une hausse du prix de votre abonnement par voie électronique par exemple.

À défaut, envoyez une lettre recommandée à ce prestataire de services valant mise en demeure de procéder au remboursement de la somme perçue en dehors de ce que prévoyait le contrat ou d'expliquer la cause de cette hausse.

Si vous demandez à votre banque de suspendre ce prélèvement automatique, attendez-vous à avoir une réponse très claire de la chaîne câblée qui n'hésitera pas à contacter une société de recouvrement de créances, qui prélèvera des frais pour son intervention, et une résiliation immédiate du contrat sera faite à vos frais.

Contactez donc le service des abonnements par téléphone dans un premier temps, à défaut par lettre recommandée. Si vous avez besoin de plus d'informations, tournez-vous vers un avocat spécialisé en droit de la consommation ou vers une association de consommateurs.

Bon courage